

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 1 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

UFI : YJF-EOM0-0008-DENN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Utilisation en milieu industriel : Utilisation dans la production et le traitement du caoutchouc.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée - Catégorie 2 - Orale - H373

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot signal

Avertissement.

Contient :

- ✓ Triméthoxyphénylsilane ;
- ✓ Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H373 Peut provoquer des lésions organiques (vessie, reins) par exposition prolongée ou répétée en cas d'ingestion.

Précautions

La prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P314 En cas de malaise, consulter un médecin.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 2 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
P501 Remettre le contenu/récipient à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers :

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1% ou plus.

Perturbateurs endocriniens

L'environnement :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

La santé humaine :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description chimique : agent de durcissement.

No CAS N° CE Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
CAS NR. 2996-92-1 N° CE 221-066-9 Numéro d'index -	01-2119964479-19	>= 10,0 - <= 13,0 %	Triméthoxyphénylsilane	Flam. Liq. 3 ; H226 Tox. aiguë 4 ; H302 STOT RE 2 ; H373 (Vessie) <u>Estimations de la toxicité aiguë</u> Toxicité orale aiguë : 1 049 mg/kg Toxicité cutanée aiguë : 2 471 mg/kg
No CAS 68928-76-7 N° CE 273-028-6 Numéro d'index -	01-2120770324-57	>= 1,4 - <= 2,7 %	Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl)oxy] (diméthyl)stannane	Tox. aiguë 4 ; H302 Irrit. cutanée 2 ; H315 Sens. cutanée 1A ; H317 Chronique aquatique 3 ; H412 <u>Estimations de la toxicité aiguë</u> Toxicité orale aiguë : 892 mg/kg Toxicité cutanée aiguë : > 2 000 mg/kg
No CAS 67-56-1 N° CE 200-659-6 Numéro d'index 603-001-00-X	-	>= 0,09 - <= 0,41 %	Méthanol	Flam. Liq. 2 ; H225 Tox. aiguë 3 ; H301 Tox. aiguë 3 ; H331 Tox. aiguë 3 ; H311 STOT SE 1 ; H370 (yeux, système nerveux central) <u>Limites de concentration spécifiques</u> STOT SE 1 ; H370 >= 10 % STOT SE 2 ; H371 3 - < 10 % <u>Estimations de la toxicité aiguë</u> Toxicité orale aiguë : > 5 000 mg/kg 340 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : 3 mg/l, 4 h, vapeurs Toxicité cutanée aiguë : 15 800 mg/kg
No CAS 681-84-5	-	<= 0,14 %	Tétraméthylorthosilicate	Flam. Liq. 3 ; H226 Tox. aiguë 1 ; H330

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 3 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

N° CE 211-656-4 Numéro d'index -				Irrit. cutanée 2 ; H315 Dommages aux yeux 1 ; H318 STOT RE 1 ; H372 (système respiratoire) <u>Estimations de la toxicité aiguë</u> Toxicité orale aiguë : > 2 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : 0,392 mg/l, 4 h, vapeurs
No CAS 18406-41-2 N° CE 242-285-6 Numéro d'index -	-	>= 0,014 - <= 0,023 %	1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane	Tox. aiguë 4 ; H302 Tox. aiguë 1 ; H330 Irrit. cutanée 2 ; H315 Irrit. des yeux 2 ; H319 Muta. 2 ; H341 STOT RE 1 ; H372 (cavité nasale, système respiratoire, yeux) <u>Estimations de la toxicité aiguë</u> Toxicité orale aiguë : 1 910 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : 0,03 mg/l, 4 h, vapeurs

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Les secouristes doivent se protéger et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistants aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures).

En cas de risque d'exposition, se référer à la section 8 pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation :

Amenez la personne à l'air frais et laissez-la respirer confortablement.

Respirer artificiellement en cas d'arrêt respiratoire ; en cas de bouche-à-bouche, utiliser une protection (masque de poche, etc.).

De l'oxygène doit être administré par du personnel qualifié si la respiration est difficile.

Contactez un médecin ou transportez-la dans un centre médical.

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement le produit de la peau en le lavant avec du savon et beaucoup d'eau.

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés pendant le lavage.

Consulter un médecin en cas d'irritation ou d'éruption cutanée.

Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Retirez tous les accessoires qui ne peuvent pas être désinfectés, y compris les articles en cuir tels que les chaussures, les ceintures et les bracelets de montre.

Une douche d'urgence appropriée doit être disponible sur le lieu de travail.

Contact avec les yeux :

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact après les 1 à 2 premières minutes et continuer à rincer pendant plusieurs minutes.

En cas d'effets indésirables, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Une douche oculaire d'urgence appropriée doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion :

En cas d'ingestion, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir sauf sur ordre du personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Peut provoquer des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée par ingestion.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Notes pour le médecin :

Peut provoquer des symptômes asthmatiques (voies respiratoires réactives).

Les bronchodilatateurs, les expectorants, les médicaments contre la toux et les corticostéroïdes peuvent être utiles.

Pas d'antidote spécifique.

Le traitement de l'exposition doit tenir compte des symptômes et de l'état clinique du patient.

Une exposition excessive et répétée peut aggraver une affection pulmonaire existante.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 4 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Mousse résistante à l'alcool. Sable sec. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés du point de vue de la sécurité :

Jet d'eau puissant. Ne pas utiliser de jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux :

Oxydes de carbone. Oxyde de silicium. Formaldéhyde. Oxydes métalliques. Oxydes d'azote (NOx).

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :

Le recul du feu est possible sur une distance considérable.

L'exposition à des produits combinés peut être dangereuse pour la santé.

Les récipients fermés peuvent se rompre en raison de l'augmentation de la pression lorsqu'ils sont exposés au feu ou à une chaleur extrême.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers :

Mesures de lutte contre l'incendie :

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients non ouverts.

Évacuer.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

Il ne doit pas s'écouler dans le réseau d'égouts.

Les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Si possible, empêcher l'écoulement de l'eau d'extinction.

L'eau d'extinction qui s'est écoulée peut causer des dommages à l'environnement.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés au feu et la zone touchée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que le risque de reprise de l'incendie soit écarté.

N'utilisez pas un jet d'eau continu, car il pourrait éclabousser et propager le feu.

Utiliser des agents d'extinction adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Retirez le support non endommagé de la zone d'incendie si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un masque à air comprimé.

Utiliser des équipements de protection individuelle.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Suivez les conseils pour travailler en toute sécurité avec la substance et les recommandations sur l'équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement aquatique au-delà des limites légales.

Évitez les fuites et les déversements ultérieurs si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une grande surface (par exemple, par un confinement ou des déflecteurs d'huile).

Recueillir et éliminer l'eau de nettoyage contaminée.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être averties.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

N'utilisez que des outils ne produisant pas d'étincelles.

Absorber dans un matériau absorbant inerte.

Précipiter les gaz/fumées/brouillards à l'aide d'un jet d'eau.

Essuyer avec un matériau absorbant ou ramasser et jeter dans une poubelle à couvercle.

Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux fuites ou à l'élimination du matériau, ainsi qu'aux matériaux utilisés dans les opérations de nettoyage.

Vous devez déterminer quelles sont les règles applicables.

Pour éviter que le produit ne se répande, il convient d'utiliser des barricades ou d'autres moyens de confinement appropriés pour les déversements importants.

Si le matériau peut être pompé, le matériau recueilli doit être stocké dans des conteneurs appropriés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 5 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Voir les sections 7, 8, 11, 12 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Ne pas laisser entrer en contact avec la peau ou les vêtements.
Éviter l'inhalation de vapeur ou de brouillard.
Éviter le contact avec les yeux.
Ne pas avaler.
Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.
Prendre des mesures contre les décharges d'électricité statique.
Empêcher les fuites et la propagation dans l'environnement et minimiser la quantité rejetée.
Utiliser conformément aux règles et pratiques courantes en matière d'hygiène et de sécurité industrielles.
LES FÛTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX.
Les fûts vides contiennent des résidus de produits.
Respectez toutes les règles de sécurité et d'étiquetage du produit, même si le récipient est vide.
Utiliser avec une ventilation adéquate.

Voir les mesures techniques dans la section MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conserver dans des récipients correctement étiquetés.
Conserver hermétiquement fermé.
Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
Stocker conformément aux réglementations nationales en vigueur.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Agents oxydants puissants. Explosifs. Gaz.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs :

Rien de connu.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Pour plus d'informations, consultez la fiche technique de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

S'il existe des limites d'exposition, elles sont indiquées ci-dessous.

Si aucune limite d'exposition n'est affichée, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Règlement	Type de déclaration	Valeur
Triméthoxyphénylsilane	Dow IHG	TWA	5 ppm
Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane	ACGIH	TWA	0,1 mg/m3 , étain
	Informations complémentaires : A4 : Non classifiable comme cancérigène pour l'homme ; Peau : Risque d'absorption par la peau		
	ACGIH	STEL	0,2 mg/m3 , étain
	Informations complémentaires : A4 : Non classifiable comme cancérigène pour l'homme ; Peau : Risque d'absorption par la peau		
	BE OEL	TGG 8 heures	0,1 mg/m3 , étain
	Plus d'informations : D : L'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Cette absorption peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air.		
	BE OEL	TGG 15 min	0,2 mg/m3 , étain
	Plus d'informations : D : L'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Cette absorption peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air.		
Méthanol	ACGIH	TWA	200 ppm
	Informations complémentaires : Peau : Danger d'absorption par la peau		
	ACGIH	STEL	250 ppm
	Informations complémentaires : Peau : Danger d'absorption par la peau		
	2006/15/CE	TWA	260 mg/m3 200 ppm
	Plus d'informations : Indicatif ; peau : identifie une absorption potentiellement significative par la peau.		
	BE OEL	TGG 15 min	333 mg/m3 250 ppm

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 6 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

	Plus d'informations : D : L'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Cette absorption peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air.		
	BE OEL	TGG 8 heures	266 mg/m3 200 ppm
	Plus d'informations : D : L'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Cette absorption peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air.		
Tétraméthylorthosilicate	ACGIH	TWA	1 ppm
	BE OEL	TGG 8 heures	6 mg/m3 1 ppm
1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane	Dow IHG	TWA	0,15 ppb
	Dow IHG	STEL	1 ppb
propane-1-ol	ACGIH	TWA	100 ppm
	Plus d'informations : A4 : Non classable comme cancérigène pour l'homme		
	BE OEL	TGG 8 heures	250 mg/m3 100 ppm

Un produit de réaction ou de décomposition peut se former au cours de la manipulation ou du traitement et avoir une limite d'exposition.

Méthanol.

Alcool propylique

Valeurs biologiques de la MAC

Composants	No CAS	Paramètres de contrôle	Essai biologique	Durée d'échantillonnage	Concentration autorisée	De base
Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	Fin de la période de travail (dès que possible après la fin de l'exposition)	15 mg/l	ACGIH BEI

Procédures d'observation recommandées

La surveillance de la concentration des substances dans la zone respiratoire des travailleurs ou dans la zone de travail générale peut être nécessaire pour confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et l'adéquation de l'exposition.

Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également s'avérer appropriée.

Les méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne compétente et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité.

Il convient de se référer aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition aux produits chimiques par inhalation - Stratégie pour respecter les limites d'exposition professionnelle). Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Directive sur l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques).

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour la mise en œuvre des procédures de mesure des substances chimiques).

Une référence aux lignes directrices nationales sur les méthodes de détermination des substances dangereuses est également requise.

Des exemples de sources de méthodes de mesure de l'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou contacter le fournisseur.

D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), États-Unis : Manual of Analytical Methods.

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), États-Unis : méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

Health and Safety Executive (HSE), UK : methods for determining hazardous substances.

Institut für Arbeitsschutz Deutsche Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), France.

Doses dérivées sans effet

Triméthoxyphénylsilane

Salariés

Aiguë - effets systémiques		Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation
20 mg/kg pc/jour	130 mg/m3	n.d.	130 mg/m3	0,88 mg/kg pc/jour	10 mg/m3	n.d.	130 mg/m3

Consommateurs

Aiguë - effets systémiques			Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
4 mg/kg pc/jour	26400 mg/m3	4 mg/kg pc/jour	n.d.	26 mg/m3	0,43 mg/kg pc/jour	2,5 mg/m3	0,17 mg/kg pc/jour	n.d.	26 mg/m3

Méthanol

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 7 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Salariés

Aiguë - effets systémiques		Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation
20 mg/kg pc/jour	130 mg/m3	n.d.	130 mg/m3	20 mg/kg pc/jour	130 mg/m3	n.d.	130 mg/m3

Consommateurs

Aiguë - effets systémiques			Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
4 mg/kg pc/jour	26 mg/m3	4 mg/kg pc/jour	n.d.	26 mg/m3	4 mg/kg pc/jour	26 mg/m3	4 mg/kg pc/jour	n.d.	26 mg/m3

Tétraméthylorthosilicate**Salariés**

Aiguë - effets systémiques		Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,3 mg/kg pc/jour	n.d.	n.d.	93 mg/m3

Consommateurs

Aiguë - effets systémiques			Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Concentration prévue sans effet**Tétraméthylorthosilicate**

Compartment	PNEC
Eau douce	5 mg/l
Eau de mer	0,5 mg/l
Dépôt d'eau douce	4,44 mg/kg
Dépôts en mer	0,44 mg/kg
Le fond	0,99 mg/kg
Station d'épuration des eaux usées	> 1 mg/l

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Contrôles techniques :**

Appliquer des mesures techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites/directives d'exposition.

S'il n'existe pas de limites/directives d'exposition, n'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Une extraction locale peut être nécessaire pour certains travaux.

Dispositifs de protection individuelle :**Protection des yeux et du visage :**

Utilisez des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Les lunettes de sécurité à écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme similaire.

Protection de la peau

Protection des mains : Utiliser des gants résistants aux produits chimiques, classés selon la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Exemples de matériaux préférés pour les gants de protection : Caoutchouc butyle Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Stratifié éthyl-vinyl-alcool ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton.

Voici quelques exemples de matériaux acceptables pour les gants de protection Caoutchouc naturel (latex).

En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 5 ou supérieure (temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374).

Lorsqu'un contact bref est prévu, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 3 ou supérieure (temps de pénétration supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374).

L'épaisseur d'un gant n'est pas à elle seule un bon indicateur du niveau de protection qu'il offre contre un produit chimique, car ce niveau de protection dépend aussi fortement de la composition spécifique du matériau dont le gant est fait.

Selon le modèle et le type de matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm pour assurer une protection suffisante en cas de contact continu et régulier avec le tissu.

À titre d'exception à cette règle générale, les gants stratifiés multicouches sont connus pour offrir une protection supplémentaire à des épaisseurs inférieures à 0,35 mm.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 8 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

D'autres matériaux pour gants d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm peuvent fournir une protection suffisante lorsque le contact est bref.

ATTENTION : Le choix de gants spécifiques pour une application et une durée d'utilisation données sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les autres facteurs pertinents sur le lieu de travail, tels que (mais sans s'y limiter) : les autres produits chimiques susceptibles d'être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), les réactions physiques possibles au matériau du gant et les instructions/spécifications du fournisseur de gants.

Autre protection :

Utiliser des vêtements de protection non perméables qui peuvent résister à ce produit.

Le choix d'articles spécifiques tels que masque, gants, bottes, tablier ou combinaison complète dépend du travail.

Protection respiratoire :

Un respirateur doit être porté lorsqu'il y a un risque de dépassement des limites d'exposition.

S'il n'existe pas de limites d'exposition ou de directives, utiliser un respirateur homologué.

Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utiliser un appareil respiratoire à air libre homologué (type : pression positive) ou un appareil respiratoire à air libre homologué (type : pression positive) avec une alimentation en air supplémentaire.

Gestion de l'exposition environnementale

Voir la SECTION 7 : Manipulation et stockage et la SECTION 13 : Instructions pour les mesures d'élimination afin d'éviter une exposition excessive à l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Prévenir	
État physique :	liquide
Couleur :	claire à légèrement trouble, incolore
Odeur :	légère
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH:	Non applicable, substance/mélange non soluble (dans l'eau)
Point de fusion/congélation	
Point/plage de fusion :	Pas de données disponibles
Point de congélation :	non mis en œuvre
Point d'ébullition (760 mmHg)	:> 65°C
Point d'éclair :	Coupe fermée Pensky-Martens 64°C
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable
Inflammabilité (liquides):	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité :	Pas de données disponibles
Limite supérieure d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative (air = 1):	Pas de données disponibles
Densité relative (eau = 1) :	0,962
Solubilité dans l'eau :	Non applicable
Coefficient de partage : n-octanol/eau:	Non exporté
Température d'auto-inflammation :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	pas de données disponibles
Viscosité cinématique :	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	
Taille des particules :	non applicable

9.2 Autres informations

Poids moléculaire :	pas de données disponibles
Viscosité dynamique :	40 mPa.s
Propriétés explosives:	Non-explosif
Propriétés oxydantes :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.
Substances auto-échauffantes :	la substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Taux de corrosion des métaux:	Non corrosif pour les métaux
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1):	Pas de données disponibles

NOTE : Les données physiques et chimiques indiquées dans la section 9 sont des valeurs typiques pour ce produit et ne constituent pas des spécifications de produit.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 9 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Non classé comme dangereux en raison de sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Peut réagir avec des substances fortement oxydantes.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Liquide inflammable.

10.4 Conditions à éviter :

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Éviter le contact avec les substances oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition peuvent inclure - entre autres - les éléments suivants : Formaldéhyde. Alcool propylique.

Méthanol. Benzène.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Les informations toxicologiques sont affichées dans cette section lorsqu'elles sont disponibles.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, contact avec les yeux, contact avec la peau, ingestion.

Toxicité aiguë (représente des expositions à court terme avec des effets immédiats - aucun effet chronique/retardé n'est connu, sauf indication contraire)

Critères d'évaluation toxicité aiguë :

Toxicité orale aiguë

Informations sur le produit :

Très faible toxicité en cas d'ingestion.

L'ingestion peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal.

Peut provoquer des nausées ou des vomissements.

En tant que produit. La DL50 orale d'une dose unique n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations relatives au(x) composant(s) :

DL50, > 5 000 mg/kg estimée

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

D'après les tests effectués sur le produit : DL50, Rat, 1 049 mg/kg

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol.

Le méthanol est extrêmement toxique pour l'homme et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, une obstruction de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes, y compris la vie, les reins et le cœur.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

DL50, Rat, mâle et femelle, 892 mg/kg OCDE 401 ou équivalent

Méthanol

Le méthanol est extrêmement toxique pour l'homme et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, une obstruction de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes, y compris la vie, les reins et le cœur. Les effets peuvent se manifester plus tard. DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Dose fatale, Humains, 340 mg/kg (estimation)

Dose mortelle, personnes, 29 - 237 ml estimés

Tétraméthylorthosilicate

Pour des substances similaires DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 500 mg/kg Test de ligne directrice OCDE 423.

Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

DL50, Rat, 1 910 mg/kg

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol.

Le méthanol est extrêmement toxique pour l'homme et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, une obstruction de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes, y compris la vie, les reins et le cœur.

Toxicité cutanée aiguë

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 10 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Informations sur le produit :

Il est peu probable qu'un contact prolongé avec la peau entraîne l'absorption de quantités nocives.

En tant que produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations relatives au(x) composant(s) :

Pas de données disponibles, > 2 000 mg/kg

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Pour des substances similaires LD50, lapin, mâle, 2 471 mg/kg OCDE 402 ou équivalent.

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol.

Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés en cas d'ingestion orale et d'exposition par inhalation et comprennent des effets sur le système nerveux central, une obstruction de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, des dommages à d'autres organes tels que le foie, les reins et le cœur, et même la mort.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg

Méthanol

Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés en cas d'ingestion orale et d'exposition par inhalation et comprennent des effets sur le système nerveux central, une obstruction de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, des dommages à d'autres organes tels que le foie, les reins et le cœur, et même la mort.

DL50, lapin, 15 800 mg/kg.

Tétraméthylorthosilicate

La DL50 par voie cutanée n'a pas été déterminée.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

La DL50 par voie cutanée n'a pas été déterminée.

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol.

Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés en cas d'ingestion orale et d'exposition par inhalation et comprennent des effets sur le système nerveux central, une obstruction de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, des dommages à d'autres organes tels que le foie, les reins et le cœur, et même la mort.

Toxicité aiguë par inhalation

Informations sur le produit :

Il est peu probable qu'une exposition de courte durée (quelques minutes) entraîne des effets néfastes.

Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.

Une surexposition peut provoquer des vertiges, de la somnolence.

En tant que produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

La CL50 n'a pas été déterminée.

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol.

L'inhalation de méthanol peut entraîner des effets allant des maux de tête, de la narcose et de l'affaiblissement de la vision à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

En tant que produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Méthanol

Des concentrations de vapeur facilement accessibles peuvent provoquer des effets indésirables graves, voire mortels.

A des concentrations plus faibles : Peut provoquer une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central.

Les symptômes peuvent inclure des maux de tête et des vertiges et évoluer vers un manque de coordination et une perte de conscience. L'inhalation de méthanol peut entraîner des effets allant des maux de tête, de la narcose et de l'affaiblissement de la vision à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort.

Les effets peuvent se manifester plus tard.

LC50, Rat, 4 h, vapeurs, 3 mg/l

Tétraméthylorthosilicate

LC50, Rat, mâle, 4 h, vapeurs, 0,392 mg/l Test de ligne directrice OCDE 403

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

LC50, Rat, 4 h, vapeurs, 0,03 mg/l

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol.

L'inhalation de méthanol peut entraîner des effets allant des maux de tête, de la narcose et de l'affaiblissement de la vision à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort.

Corrosion/irritation de la peau

Informations sur le produit :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 11 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Sur la base des informations relatives au(x) composant(s) :

Une brève exposition (contact avec la peau) peut provoquer une légère irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Un contact prolongé est essentiellement non irritant pour la peau.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Un bref contact peut provoquer une irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Méthanol

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Tétraméthylorthosilicate

Une brève exposition (contact avec la peau) peut provoquer une légère irritation de la peau avec des rougeurs locales.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Un contact prolongé peut provoquer des brûlures.

Les symptômes peuvent inclure des douleurs, des rougeurs importantes et des lésions tissulaires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Informations sur le produit :

Sur la base des informations relatives au(x) composant(s) :

Peut provoquer une légère irritation transitoire des yeux

Peut provoquer des lésions légères et transitoires de la cornée.

Peut provoquer une légère gêne oculaire.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Des lésions de la cornée sont peu probables.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut provoquer des lésions légères et transitoires de la cornée.

Méthanol

Peut provoquer une irritation des yeux.

Tétraméthylorthosilicate

Peut provoquer une grave irritation et des lésions de la cornée, entraînant une déficience visuelle permanente, voire la cécité.

Possibilité de brûlures chimiques.

Les vapeurs peuvent provoquer une grave irritation des yeux.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Peut provoquer une grave irritation des yeux.

Sensibilisation

En cas d'hypersensibilité cutanée :

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Informations sur le produit :

En cas d'hypersensibilité cutanée :

Contient un ou plusieurs ingrédients ayant provoqué une sensibilisation allergique cutanée chez le cobaye.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

En cas d'hypersensibilité cutanée :

Pour une (des) substance(s) similaire(s).

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors de tests effectués sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

A provoqué des réactions cutanées allergiques lors d'essais sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Méthanol

En cas d'hypersensibilité cutanée :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 12 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Tétraméthylorthosilicate

Pour des substances similaires

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors de tests effectués sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

En cas d'hypersensibilité cutanée :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Informations sur le produit :

Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer une toxicité pour les organes cibles spécifique à l'exposition.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas une toxine STOT-SE.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer une toxicité pour les organes cibles spécifique à l'exposition.

Méthanol

Cause des dommages aux organes.

Organes cibles : Yeux, Système nerveux central.

Tétraméthylorthosilicate

Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer une toxicité pour les organes cibles spécifique à l'exposition.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer une toxicité pour les organes cibles spécifique à l'exposition.

Risque d'inhalation

Informations sur le produit :

D'après les propriétés physiques, il est peu probable qu'il y ait des risques d'inhalation.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

D'après les propriétés physiques, il est peu probable qu'il y ait des risques d'inhalation.

Méthanol

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Tétraméthylorthosilicate

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Sur la base des informations disponibles, aucun risque d'inhalation n'a pu être identifié.

Toxicité chronique (représente une exposition à long terme à des doses répétées entraînant des effets chroniques/retardés - aucun effet immédiat n'est connu, sauf indication contraire)

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)

Peut provoquer des lésions organiques (vessie) en cas d'exposition prolongée ou répétée par ingestion.

Informations sur le produit :

Contient des ingrédients dont les effets sur les organes suivants ont été rapportés chez l'animal :

Le sang

Foie

Rein

Vessie

Système immunitaire.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Chez les animaux, des effets sur les organes suivants ont été observés :

Souffler.

Reins.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 13 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Chez les animaux, des effets sur les organes suivants ont été observés :

Le sang

Rein

Foie

Système immunitaire.

Méthanol

Le méthanol est extrêmement toxique pour l'homme et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, une obstruction de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes, y compris la vie, les reins et le cœur.

Tétraméthylorthosilicate

Chez les animaux, des effets sur les organes suivants ont été observés :

Influences sur la respiration.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Chez les animaux, des effets sur les organes suivants ont été observés :

Cavité nasale

Les transports aériens.

L'œil.

Cancérogénicité

Informations sur le produit :

Contient des composants qui n'ont pas provoqué de cancer lors d'études à long terme sur des animaux utilisant des voies d'exposition considérées comme pertinentes pour la manipulation industrielle.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Méthanol

N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

Tétraméthylorthosilicate

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Tératogénicité

Informations sur le produit :

Contient des composants qui n'ont pas provoqué de malformations congénitales ou d'effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Méthanol

Le méthanol a provoqué des malformations congénitales chez les souris, à une dose non toxique pour la mère, ainsi que de légers effets comportementaux chez la progéniture des rats.

Tétraméthylorthosilicate

Pour des substances similaires N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Informations sur le produit :

Contient des composants qui, lors d'études sur des animaux, n'ont pas interféré avec la reproduction. Contient des composants qui, lors d'études sur des animaux, n'ont pas interféré avec la fertilité.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Dans les études animales, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 14 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Méthanol

Dans les études animales, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

Tétraméthylorthosilicate

Pour les substances similaires Dans les études animales, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Mutagénicité

Informations sur le produit :

Contient un ou plusieurs composants qui ont donné des résultats négatifs dans certaines études de toxicité génétique in vitro, et des résultats positifs dans d'autres.

Les études de mutagénicité sur les animaux ont donné des résultats négatifs pour les composants étudiés.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Les études in vitro de toxicité génétique ont été négatives dans certains cas et positives dans d'autres.

Pour une (des) substance(s) similaire(s) Les études de toxicité génétique sur les animaux ont été négatives.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Les études in vitro de toxicité génétique ont été négatives dans certains cas et positives dans d'autres.

Les études de toxicité génétique sur les animaux se sont révélées négatives.

Méthanol

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro sont négatifs.

Les études de toxicité génétique sur les animaux ont été négatives dans certains cas et positives dans d'autres.

Tétraméthylorthosilicate

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro sont négatifs.

Les études de toxicité génétique sur les animaux se sont révélées négatives.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Les études in vitro de toxicité génétique ont été négatives dans certains cas et positives dans d'autres.

11.2 Informations sur les autres dangers

Perturbateurs endocriniens

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations sur les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Méthanol

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Tétraméthylorthosilicate

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

SECTION 12 : Informations écologiques

Les informations écotoxicologiques figurent dans cette section lorsque ces données sont disponibles.

12.1 Toxicité :

Triméthoxyphénylsilane

Toxicité aiguë pour les poissons

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 15 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Le matériau n'est pas classé comme dangereux pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50/LL50/EL50 sont supérieurs à 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Sur la base de données provenant de matériaux similaires

LC50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 96 h, > 100 mg/l, test de ligne directrice OCDE 203.

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Pour des substances similaires

CE50, Daphnia magna (grande puce d'eau), 48 h, > 100 mg/l, OECD Test Guideline 202.

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Pour des substances similaires

ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Taux de croissance, > 100 mg/l, OECD test guideline 201

Pour des substances similaires

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Taux de croissance, >= 100 mg/l, OECD test guideline 201.

Toxicité pour les bactéries

Sur la base de données provenant de matériaux similaires

CE50, boues activées, 3 h, taux respiratoire, > 1 000 mg/l, ligne directrice de l'OCDE 209.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Toxicité aiguë pour les poissons

Les poussières sont nocives pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Pour des substances similaires

LC50, poisson zèbre (Danio/Brachydanio rerio), test semi-statique, 96 h, > 100 mg/l, ligne directrice 203 de l'OCDE ou équivalent.

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna, test statique, 48 h, 39 mg/l, ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent.

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

ErC50, Algues (Scenedesmus subspicatus), Taux de croissance, 72 h, Taux de croissance, 7,6 mg/l, Ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent

Pour des substances similaires

CSEO, algues (Scenedesmus subspicatus), taux de croissance, 72 h, taux de croissance, 1,1 mg/l, ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent.

Toxicité pour les bactéries

Pour des substances similaires

EC50, Bactéries, 3 h, Taux respiratoire, 14 mg/l

Méthanol

Toxicité aiguë pour les poissons

Sur une base aiguë, le produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/EL50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles testées).

Le matériau n'est pas classé comme dangereux pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50/LL50/EL50 sont supérieurs à 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Crapet arlequin (Lepomis macrochirus), test d'écoulement, 96 h, 15 400 mg/l

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (grande puce d'eau), 48 h, > 10 000 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, Taux de croissance, 22 000 mg/l, Ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent

Toxicité pour les bactéries

IC50, boues activées, 3 h, taux respiratoire, > 1 000 mg/l, ligne directrice de l'OCDE pour les essais 209

Toxicité chronique pour les poissons

CSEO, Oryzias latipes (poisson-riz japonais), 200 h, 15 800 mg/l

Tétraméthylorthosilicate

Toxicité aiguë pour les poissons

Sur une base aiguë, le produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/EL50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles testées).

Le matériau n'est pas classé comme dangereux pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50/LL50/EL50 sont supérieurs à 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Pour des substances similaires

LC50, poisson zèbre (Danio/Brachydanio rerio), 96 h, > 245 mg/l

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 16 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Pour des substances similaires

CE50, Daphnia magna (grande puce d'eau), 48 h, > 500 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Pour des substances similaires

ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Inhibition de la croissance, > 100 mg/l

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Le matériau est légèrement toxique pour les organismes aquatiques sur une base aiguë (CL50/CE50 entre 10 et 100 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles).

Les poussières sont nocives pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Pour des substances similaires

EL50, Daphnia magna (grande puce d'eau), 48 h, 92,2 mg/l, ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Pour des substances similaires

EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, taux de croissance, 671 mg/l, ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent

12.2 Persistance et dégradabilité :

Triméthoxyphénylsilane

Biodégradabilité :

Sur la base de données provenant de matériaux similaires

Biodégradation : 1 %.

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 310

Cette substance n'est pas facilement biodégradable selon les critères de l'OCDE/CE.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Biodégradabilité :

Pour des substances similaires Le matériau devrait être très lentement dégradable dans l'environnement.

Ne satisfait pas aux tests de biodégradabilité de l'OCDE / CEE.

Pour une (des) substance(s) similaire(s) Intervalle de temps de 10 jours : infructueux

Biodégradation : 3 %.

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : directive 301F de l'OCDE ou équivalent

Méthanol

Biodégradabilité :

Le matériau se biodégrade facilement. Réussit le(s) test(s) de l'OCDE pour la biodégradabilité rapide.

Tétraméthylorthosilicate

Biodégradabilité :

Pour des substances similaires Le matériau se biodégrade facilement. Réussit le(s) test(s) de l'OCDE pour la biodégradabilité rapide.

Pour une (des) substance(s) similaire(s) Intervalle de temps de 10 jours : passé

Biodégradation : 98

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : directive 301A de l'OCDE ou équivalent

Stabilité dans l'eau (demi-vie) :

Hydrolyse, DT50, < 3 min, pH 7

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Biodégradabilité :

Le matériau se biodégrade facilement. Réussit le(s) test(s) de l'OCDE pour la biodégradabilité rapide.

Biodégradation : 64

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : directive 301B de l'OCDE ou équivalent

12.3 Bioaccumulation :

Triméthoxyphénylsilane

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF < 100 ou log Pow < 3).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : < 1 Ligne directrice 107 de l'OCDE ou équivalent

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Bioaccumulation : Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 17 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Méthanol

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF < 100 ou log Pow < 3).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : -0,77 Mesuré

Facteur de bioconcentration (BCF) : < 10 Leuciscus idus (liseron doré) Mesuré

Tétraméthylorthosilicate

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF < 100 ou log Pow < 3).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : -0,5 estimé

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF < 100 ou log Pow < 3).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : -1,68 à 25 °C

12.4 Mobilité dans le sol :

Triméthoxyphénylsilane

Coefficient de partage (Koc) : 7500 estimé

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Méthanol

Coefficient de partage (Koc) : 0,44 estimé

Tétraméthylorthosilicate

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Triméthoxyphénylsilane

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Cette substance n'a pas été évaluée en termes de persistance, de bioaccumulation et de toxicité (PBT).

Méthanol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Cette substance n'est considérée ni comme très persistante ni comme très bioaccumulable (vPvB).

Tétraméthylorthosilicate

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Cette substance n'est considérée ni comme très persistante ni comme très bioaccumulable (vPvB).

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Cette substance n'a pas été évaluée pour sa persistance, sa bioaccumulation et sa toxicité (PBT).

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Triméthoxyphénylsilane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Méthanol

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Tétraméthylorthosilicate

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 18 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

12.7 Autres effets nocifs :

Triméthoxyphénylsilane

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Méthanol

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Tétraméthylorthosilicate

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

1,2-Bis(triméthoxysilyl)éthane

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les eaux de surface.

Ce produit, lorsqu'il est éliminé dans son état non utilisé et non contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux conformément à la directive européenne 2008/98/CE.

Les pratiques d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales et à tous les règlements municipaux ou locaux relatifs aux déchets dangereux.

Des évaluations supplémentaires peuvent être nécessaires pour les matériaux usagés, contaminés et résiduels.

L'attribution d'un groupe de déchets CED approprié ainsi que d'un code de déchets CED spécifique à ce produit dépend de l'application pour laquelle ce produit a été utilisé.

Consultation du service de gestion des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

Non réglementé pour le transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Risques environnementaux

N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement ou le milieu marin d'après les données disponibles.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Pas de données disponibles.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Consulter les règlements de l'OMI avant de transporter du vrac océanique

Ces informations ne sont pas destinées à divulguer l'ensemble de la législation spécifique, des exigences opérationnelles et des informations relatives à ce produit. Des informations supplémentaires sur le transport peuvent être obtenues auprès d'un représentant commercial ou du service clientèle. Il incombe à l'entreprise de transport de se conformer à toutes les dispositions légales relatives au transport de marchandises.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit contient des composants qui sont enregistrés, exemptés d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non soumis à enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées concernant le statut d'enregistrement REACH sont fournies au mieux de nos connaissances et sont considérées comme exactes à la date indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que sa compréhension du statut réglementaire de ce produit est correcte.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 19 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII)

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste 3, 75

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane (Numéro sur la liste 20)

Méthanol (numéros sur la liste 69, 75)

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Mentionné dans le règlement : Non applicable

Plus d'informations

Tenir compte de la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail ou de la législation nationale plus stricte, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases H des sections 2 et 3

H225:	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H226:	Liquide et vapeur inflammables.
H301:	Toxique en cas d'ingestion.
H302:	Nocif en cas d'ingestion.
H311:	Toxique par contact avec la peau.
H315:	Provoque une irritation de la peau.
H317:	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318:	Provoque de graves lésions oculaires.
H319:	Provoque une irritation sévère des yeux.
H330:	Mortel par inhalation.
H331:	Toxique par inhalation.
H341 :	Susceptible de causer des dommages génétiques.
H370:	Provoque des lésions aux organes en cas d'ingestion.
H372:	L'exposition prolongée ou répétée par inhalation provoque des lésions aux organes.
H373:	Peut provoquer des lésions organiques par exposition prolongée ou répétée en cas d'ingestion.
H412:	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

La classification et la procédure sont utilisées pour dériver la classification des mélanges de la directive (CE) n° 1272/2008.

Sens. cutanée - 1 - H317 - Méthode de calcul

STOT RE - 2 - H373 - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification : 4107681 / A281 / Date de création: : 16.06.2023 / Version : 6.0

Les révisions les plus récentes sont indiquées par la ligne verticale épaisse en gras sur le côté gauche du document.

Abréviations et acronymes :

2006/15/CE:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH:	USA. Valeurs limites d'exposition (TLV) de l'ACGIH.
ACGIH BEI:	ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI - biological exposure indices)
BE OEL:	Limites d'exposition professionnelle
Dow IHG:	Dow IHG
STEL:	Limite d'exposition à court terme
TGG 15 min :	Valeur à court terme
TGG 8 hr:	Valeur limite
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
Tox. aiguë:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic :	(Chronic) Risque aquatique à long terme
Lésions oculaires :	Lésions oculaires graves
Irritation des yeux :	Irritation des yeux
Liq. Liq.:	Liquides inflammables
Muta :	Mutagenicité dans les gamètes

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 16-06-2023
Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3083 durcisseur

Page 20 de 20
Date d'impression : 5-12-2024

Irritation cutanée : corrosion/irritation de la peau
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT RE: Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Texte complet des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de chargement ; NZLoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TECL - Inventory of Chemical Substances Existing in Thailand ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Source d'information et références

Cette fiche de données de sécurité a été préparée par les groupes Product Regulatory Services et Hazard Communications à partir d'informations provenant de références internes à notre entreprise.

DOW BENELUX B.V. demande à chaque client ou destinataire de cette fiche de données de sécurité (FDS) de la lire attentivement et, si nécessaire, de consulter les experts appropriés afin de comprendre les informations contenues dans cette FDS et d'être conscient des dangers présentés par le produit. Les informations contenues dans ce document sont données en toute bonne foi et sont considérées comme correctes à la date de création de ce document. Cependant, aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée. Les dispositions légales peuvent changer et être différentes selon les pays. Il incombe à l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les dispositions légales locales. Les informations contenues dans ce document ne concernent que le produit tel qu'il est expédié. Étant donné que les conditions d'utilisation du produit ne peuvent être contrôlées par le fabricant, l'acheteur/l'utilisateur doit déterminer les conditions dans lesquelles le produit peut être utilisé en toute sécurité. En raison de la prolifération des sources d'information, telles que les fiches de données de sécurité (FDS) de divers fabricants, nous ne sommes pas et ne pouvons pas être responsables des FDS obtenues d'autres sources. Si vous avez reçu une fiche de données de sécurité d'une autre source, ou si vous n'êtes pas sûr d'être en possession de la dernière version d'une fiche de données de sécurité, veuillez nous contacter.